

Municipalité de Saint-Albert



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT

Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} février 2016, la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement intitulé


«Règlement numéro 2016-01 concernant la répartition des dépenses de cours d'eau».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la parution dudit adoption.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal à l'adresse suivante :

1245, Principale
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, ce 1^{er} février 2016.


Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication :

Je soussignée, Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Albert, résidant à St-Nobert-d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant aux deux endroits sur le territoire définis par résolution.

Le 2 février 2016,


Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière